

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire**.

### **Nombre de Membres**

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 13

Présents : 12

**Date de Convocation** : 27 Février 2026

**PRÉSENTS** : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, Mr CLÉMENT Philippe, Mme LEZAY Anita, Mme COBLARD Micheline, Mr COLLON Olivier, Mr CADOUX Claude, Mr FAUGER Sylvain, Mme GUESNE Lydie, Mr BRIN David, Mme GABILLY Jacqueline, Mr BRIFFAUD Philippe.

**ABSENTS EXCUSÉS** : /

**ABSENTES NON EXCUSÉES** : Mme CHAUVEAU Cécile

**Mr CLEMENT Philippe a été élu secrétaire de séance.**

### **ORDRE DU JOUR**

#### *A / Délibérations :*

1. Validation du PV du conseil municipal du 22 Janvier 2026
2. Vote des taux d'imposition
3. Souscription d'emprunts
4. CFU et budget 2026
5. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
6. Tarifs de la cantine pour l'année 2026
7. Approbation des nouveaux horaires de l'école maternelle du Val D'Autize
8. Modification des statuts de la CCVG
9. Demande de subventions

#### *B / Informations et questions diverses :*

Concert 16 Mai 2026

Cinéma en plein air 17 Juillet 2026

Point RH

### **1/ Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 Janvier 2026 :**

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 22 Janvier 2026 n'appelant aucune remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **2/ DELIBERATION N° D2026/ 00006:**

- **VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR L'ANNEE 2026**

Considérant que l'équilibre budgétaire ne nécessite pas une augmentation de la fiscalité, Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil municipal de voter les taux à l'identique des années écoulées à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 30.25 %
- Taxe foncière (non bâti) : 56.02 %
- Taxe habitation (THRS) : 11.13 %

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal avec 12 voix pour adoptent les taux proposés.

➤ <b>VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR L'ANNEE 2026</b>	○ Pour : 12 ○ Contre : 0 ○ Abstention : 0
---	---

### 3/ DELIBERATION N° D2026/ 00007:

#### ➤ SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS

Mr Le Maire expose à l'assemblée que pour le projet du centre périscolaire, il convient par prudence de recouvrir à des prêts courts termes pour préserver la trésorerie dans l'attente du retour de subventions et du FCTVA.

Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités.

Les organismes bancaires ayant répondu sont les suivants :

- AFL
- Caisse d'Épargne
- La banque postale
- Crédit Agricole
- MSA

ORGANISMES	DUREE	TAUX	PERIODICITE	ECHEANCE	COUT GLOBAL	FRAIS DE DOSSIER
AFL 500 000 €	2 ANS	2,89%	Trimestrielle	3 612,00 €	28 896,00 €	0,00 €
CAISSE D'EPARGNE 500 000 €	2 ANS	2,88%	Trimestrielle	3 600,00 €	28 800,00 €	1 050,00 €
LA BANQUE POSTALE 500 000 €	3 ANS	3,31%	Trimestrielle	4 135,50 €	49 626,00 €	500,00 €
CREDIT AGRICOLE 500 000 €	2 ANS	3,07%	Trimestrielle	3 837,50 €	30 700,00 €	0,00 €
MSA- 200 000 €	10 ANS	0,00%				

Après examen de ces différentes propositions, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De contracter un emprunt de 500 000 € auprès de **l'Agence France Locale** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 500 000€ (cinq cent mille euros).
- Date de débloqué : 30 mars 2026
- Durée maximum : 24 mois
- Taux d'intérêt : 2.89% fixe
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : in fine
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : Néant Indemnité de remboursement anticipé : Néant

De contracter un emprunt de 200 000 € auprès de la **MSA** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 200 000€ (deux cent mille euros).
- Durée : variable d'une durée maximum de 10 ans.
- Taux d'intérêt : 0%
- Périodicité : le prêt est remboursable au moyen d'annuités constantes. La première annuité étant exigible 12 mois après le versement du prêt.
- Remboursement anticipé : l'emprunteur peut demander à tout moment de se libérer de sa dette par anticipation sous réserve d'un préavis de deux mois sans pouvoir prétendre au paiement d'indemnité.

- La collectivité s'engage pendant toute la durée des prêts à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.
- Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son successeur (suite aux élections) à signer les contrats de prêts. Il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

➤ <b>SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Pour : 12</li><li>○ Contre : 0</li><li>○ Abstention : 0</li></ul>
----------------------------------	---

#### **4/ DELIBERATION N° D2026/ 00008:**

- **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D2025-00067 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2025**

Monsieur le Maire informe les membres qu'il convient d'annuler la délibération D2025-00067 prise lors de la séance du 12 décembre 2025 pour des raisons de formalités non finalisées pour la clôture

de ce budget. Par conséquent, la clôture de ce budget annexe lotissement est reportée au 31 décembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, les membres présents du Conseil Municipal avec 12 voix valident cette délibération.

➤ <b>ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D2025-00067 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2025</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Pour : 12</li><li>○ Contre : 0</li><li>○ Abstention : 0</li></ul>
--	---

#### 5/ DELIBERATION N° D2026/ 00009:

##### ➤ **VOTE DU CFU 2025 & APPROBATION DES COMPTES BUDGET 2026**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU 2025 ne peut être approuvé par l'assemblée ce jour en raison d'un incident national sur un équipement informatique de la DGFIIP. Pour ces raisons l'affectation des résultats 2025 s'effectuera ultérieurement.

Le budget primitif 2026 de la commune et le budget annexe du lotissement de la vigne du puits sont présentés à l'assemblée comme suit :



##### ***Section de Fonctionnement***

- Dépenses : 1 435 418.58 €
- Recettes : 1 435 418.58 €

##### ***Section d'investissement***

- Dépenses : 1 192 668 €
- Recettes : 1 192 668 €

#### **Budget annexe lotissement Vigne du puits**

##### ***Section de Fonctionnement***

- Dépenses : 85 587.11 €
- Recettes : 85 587.11 €

##### ***Section d'investissement***

- Dépenses : 85 586.11 €
- Recettes : 85 586.11 €

Monsieur Le Maire requiert l'avis des membres du Conseil Municipal sur l'adoption de ces deux budgets 2026.

Après vote et à l'unanimité, les membres présents du Conseil Municipal avec 12 voix adoptent le budget primitif 2026 de la commune et le budget annexe.

➤ <b>BUDGET 2026</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Pour : 12</li><li>○ Contre : 0</li><li>○ Abstention : 0</li></ul>
----------------------	---

#### 6/ DELIBERATION N° D2026/ 00010:

##### ➤ **FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026**

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du conseil municipal en date du 16 Décembre 2021 la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire ou son successeur (suite aux élections) à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son successeur (suite aux élections) à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ <b>FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Pour : 12</li><li>○ Contre : 0</li><li>○ Abstention : 0</li></ul>
---	---

#### 7/ DELIBERATION N° D2026/ 00011:

## ➤ TARIFS DE LA CANTINE POUR L'ANNEE 2026

La Société Publique Locale (SPL) SARCEL a communiqué les nouveaux tarifs pour l'année 2026. Une augmentation de 3% est appliquée. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'appliquer la même révision sur les tarifs de la cantine scolaire **à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2026 à savoir :**

### REPAS

↳ Enfants des écoles maternelles et classe de CP : 3.20 € (tarif depuis 2024 : 3.11€)

↳ Enfants des classes de CE1 à CM2 : 3.33 € (tarif depuis 2024 : 3.23€)

↳ Adultes (instituteurs, stagiaires, intervenants) : 4.58 € (tarif depuis 2024 : 4.45€)

### ➤ PIQUE-NIQUE

↳ Enfants : 3.85 € (tarif depuis 2024 : 3.85€)

↳ Adultes : 5.06 € (tarif depuis 2024 : 4.91€)

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil acceptent d'appliquer cette augmentation à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026.

➤ <b>TARIFS DE LA CANTINE POUR L'ANNEE 2026</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Pour : 12</li><li>○ Contre : 0</li><li>○ Abstention : 0</li></ul>
---	---

## 8/ DELIBERATION N° D2026/ 00012:

### ➤ APPROBATION DES NOUVEAUX HORAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE DU VAL D'AUTIZE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis du Conseil d'école en date du 3 février 2026 ;

**Considérant** la nécessité d'adapter les horaires de l'école publique communale afin :

- De répondre aux contraintes d'organisation du temps de cantine ;
- Aux exigences réglementaires en matière de responsabilités ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

#### **Article 1 :**

Décide de modifier les horaires de l'école publique du Val d'Autize dès à présent

#### **Article 2 :**

Les nouveaux horaires d'enseignement sont fixés comme suit :

- **Lundi** : 9h-11h50 et 13h20-16h30
- **Mardi** : 9h-11h50 et 13h20-16h30
- **Mercredi** : jour chômé
- **Jeudi** : 9h-11h50 et 13h20-16h30
- **Vendredi** : 9h-11h50 et 13h20-16h30

### Article 3 :

Les services municipaux de restauration scolaire et de surveillance seront ajustés en fonction des besoins.

### Article 4 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et aux services de l'éducation nationale.

<p>➤ <b>APPROBATION DES NOUVEAUX HORAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE DU VAL D'AUTIZE</b></p>	<p>○ Pour : 12 ○ Contre : 0 ○ Abstention : 0</p>
--	--

## 9/ DELIBERATION N° D2026/ 00013:

### ➤ **MODIFICATION DES STATUTS CCVG – AJOUT DE COMPETENCE**

M. le Maire informe les membres du conseil que les élus du conseil communautaire ont délibéré en date du 25 novembre 2025 pour modifier les statuts de la CCVG.

Il a été décidé lors de cette séance d'ajouter la compétence suivante : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Mise en œuvre, révision et suivi du SAGE (schéma d'aménagement et des gestions des eaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité n'émet aucune restriction à la modification des statuts de la CCVG sur la compétence susmentionnée.

<p>➤ <b>MODIFICATION DES STATUTS CCVG – AJOUT DE COMPETENCE</b></p>	<p>○ Pour : 12 ○ Contre : 0 ○ Abstention : 0</p>
---	--

## 10/ DELIBERATION N° D2026/ 00014:

### ➤ **DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION A SIDE HUMANT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande émanant de l'association A SIDE HUMANT.

L'association organise sur notre territoire les 29, 30 et 31 Mai 2026 le Jumbo Run Niortais.

Cette manifestation a pour but de favoriser les échanges entre les personnes en situation de handicap et les personnes valides par le biais de loisirs motocyclistes.

Afin de ne pas grever leur budget lors de cette manifestation, l'association demande à la collectivité une subvention sans montant sollicité de leur part.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil Municipal accorde une subvention de 400 euros pour la manifestation suscitée.

➤ <b>DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION A SIDE HUMANT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Pour : 12</li><li>○ Contre : 0</li><li>○ Abstention : 0</li></ul>
--	---

#### 11/ DELIBERATION N° D2026/ 00015:

##### ➤ **DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION ACA**

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu en date du 13 février 2026 de l'association culturelle de l'Autize. L'association adresse à la municipalité une demande de subvention d'un montant de 120 euros pour l'année en cours, afin de contribuer au financement de l'achat de matériel (palox en plastique)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 12 voix pour émet un avis favorable.

➤ <b>DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION ACA</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Pour : 12</li><li>○ Contre : 0</li><li>○ Abstention : 0</li></ul>
--	---

#### 12/ DELIBERATION N° D2026/ 00016:

##### ➤ **DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT**

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu en date du 26 Janvier 2026 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine-Vienne.

L'un des engagements essentiels de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine Vienne consiste à encourager et accompagner le développement de l'apprentissage.

Le centre de formation accueille actuellement un apprenti originaire de notre commune. À ce titre, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat sollicite la Municipalité afin d'obtenir un soutien financier visant à renforcer ses actions et à améliorer les résultats obtenus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 12 voix contre émet un avis défavorable.

➤ <b>DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT</b>	<input type="radio"/> Pour : 0 <input type="radio"/> Contre : 12 <input type="radio"/> Abstention : 0
---	---

### 13/ DELIBERATION N° D2026/ 00017:

#### ➤ **DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION CORPS ACCORDS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu en date du 19 Février 2026 de l'association Corps Accords, association de danse dont le siège est sur la commune de l'Absie.

Une élève résidant dans notre commune est membre de cette association. Le club de danse émet une demande de subvention afin de bénéficier d'un soutien financier pour ses activités et mener à bien ses différents projets, notamment l'organisation du spectacle de fin d'année.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 12 voix contre donne un avis défavorable à cette demande.

➤ <b>DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION CORPS ACCORDS</b>	<input type="radio"/> Pour : 0 <input type="radio"/> Contre : 12 <input type="radio"/> Abstention : 0
--	---

### 14/ DELIBERATION N° D2026/ 00018:

#### ➤ **DEMANDE DE SUBVENTION RADIO GATINE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier de Radio Gâtine en date du 22 janvier 2026 sollicitant l'octroi d'une subvention afin de pérenniser la vie de cette radio locale. Monsieur le Maire donne lecture du bilan d'activité radiophonique 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 12 voix pour émet un avis favorable à cette demande pour l'année 2026 et propose de verser une subvention à hauteur de 200 euros.

➤ <b>DEMANDE DE SUBVENTION RADIO GATINE</b>	<input type="radio"/> Pour : 12 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
---	---

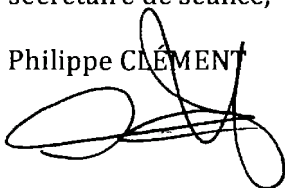
## INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- Concert 16 Mai 2026 : L'orchestre Nouvelle Aquitaine se produira en l'église Notre Dame à Ardin à 20h30.*
- Cinéma en plein air 17 Juillet 2026 : Vingt dieux sera proposé sur le théâtre de verdure à la tombée de la nuit en partenariat avec le CRPC et la communauté de communes de Val de Gâtine qui financera la projection.*
- Point RH : Mr Rimbeau communique diverses informations à propos des agents.*
- ◆ *Mr Fouré a annoncé son départ. Il quittera la collectivité le 3 avril prochain.*
  - ◆ *Le contrat de Mr Dupuis est terminé depuis ce mois-ci.*
  - ◆ *Mr Nivau et Me Collon ont renouvelé leur contrat pour une durée de 1 an.*
  - ◆ *Mme Bernardin débute sa période de stage ce mois-ci, sa titularisation étant envisagée dans un an.*
  - ◆ *Mme Bernard est recrutée secrétaire générale de mairie, contractuelle depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2026.*
- Donation : Le Conseil Municipal remercie Mr et Mme Fauger pour avoir cédé 18.5m<sup>2</sup> à la commune impasse de l'Abbaye (parcelle AC 151). Un bornage a été réalisé.*
- Orange : Mr Rimbeau informe l'assemblée que suite à un rendez-vous cette semaine en mairie, l'organisme serait intéressé pour implanter une antenne relais.*
- Mme Haye donne lecture et projette le bilan réalisé en investissement au cours de cette mandature (2 620 379€).*
- Tiers lieu : Mme Guesne rapporte que le collectif s'interroge actuellement sur l'avancement du dossier : aucune demande de subvention n'a été soumise et aucun travail n'est en cours. M. Rimbeau souligne qu'il est indispensable de préparer un dossier de projet accompagné d'un plan de financement détaillé.*
- Vitraux de l'église : une réunion en visioconférence est programmée la semaine prochaine afin d'établir un bilan suite à l'intervention des restauratrices portant sur l'observation des vitraux et leur évolution depuis leur réinstallation l'an passé.*

*Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.*

Le secrétaire de séance,

Philippe CLÉMENT



Le Maire,

Jean-Pierre RIMBEAU  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjointe déléguée  
Nadia HAYE

